J. HANOUNE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE PARIS

APERÇU SUR LES ISRAÉLITES ALGÉRIENS

ET SUR LA COMMUNAUTÉ D'ALGER

PREFACE de M. L. FRIDMAN

Grand Rabbin d'Alger

ALGER

ANCIENNE MAISON BASTIDE-JOURDAN

JULES CARBONEL

IMPRIMEUR-LIBRAIRE-EDITEUR

1922

STADTBIBLIOTHEK
FRANKFURT AM MAIN

APERÇU SUR LES ISRAÉLITES ALGÉRIENS

ET SUR LA COMMUNAUTÉ D'ALGER

J. HANOUNE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE PARIS

APERÇU SUR LES ISRAÉLITES ALGÉRIENS

ET SUR LA COMMUNAUTÉ D'ALGER

PREFACE de M. L. FRIDMAN

Grand Rabbin d'Alger

ALGER

ANCIENNE MAISON BASTIDE-JOURDAN

JULES CARBONEL

IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

1922

STADTBIBLIOTHEK
FRANKFURT AM MAIN

PRÉFACE

L'Histoire du Judaïsme Africain est peu connue en France, encore moins en Algérie. Contribuer à la répandre dans nos Communautés, dans nos familles, c'est faire œuvre utile et méritoire. Par la publication de ce petit livre sur les Israélites algériens et la Communauté d'Alger, M. J. Hanoune a fait œuvre utile et méritoire.

Pendant cette guerre, nos fils, par leur vaillance, leur abnégation, leur héroïsme, ont magnifiquement témoigné de leur patriotisme. Ces pages diront les services rendus par leurs pères, avant et depuis la conquête de l'Algérie, la part importante que toujours ils prirent aux intérêts de notre belle Colonie, leur constant dévouement à la chose publique. Et une fois de plus il sera prouvé, que le Décret Crémieux, qui donnait à la France 35.000 bons et loyaux serviteurs, fut un acte de justice, digne du noble pays qui promulgua « les Droits de l'Homme et du Citoyen ».

C'est sous l'égide de la France que les Communau-

tés israélites Algériennes purent se constituer, s'organiser, prospérer, et l'on verra dans ce livre, par l'exemple de la Communauté d'Alger, de quel zèle pieux, de quels sentiments généreux, elles sont toutes animées, quelle somme de bien y accomplissent les Œuvres si nombreuses de Charité, d'Instruction, de Travail qui honorent le Judaïsme Algérien.

La biographie des illustres Rabbins Raschbas et Ribasch, l'exposé des coutumes et privilèges des diverses Corporations religieuses, le récit des troubles antisémites de 1884 et de 1898, la nomenclature des chefs et rabbins de la Communauté d'Alger, intéresseront vivement les lecteurs de cet ouvrage à qui je souhaite le succès qu'il mérite, et que mérite son jeune auteur.

L. FRIDMAN,

GRAND RABBIN D'ALGER.

Alger, le 10 décembre 1922.

CHAPITRE PREMIER

Les Juifs d'Alger

Au XIIIe siècle, existait déjà à Alger, une petite Communauté juive composée de Juifs mayorquais, venant des îles Baléares, conquises par Alphonse d'Aragon.

En 1391, des milliers de familles juives, fuyant d'Espagne, à la suite des troubles qui y éclatèrent, vinrent, en partie, échouer à Alger où elles se fixèrent assez péniblement.

En 1492, au nombre de 300.000, et par Décret des souverains Ferdinand et Isabelle, les Juifs furent expulsés d'Espagne.

Ceux qui se réfugièrent à Alger, durent payer un droit de débarquement. Ils furent bien accueillis par leurs coreligionnaires indigènes, mais les Espagnols leur témoignèrent une haine implacable.

Ils portaient un costume spécial et leur coiffure était un bonnet rond-point de Tolède.

Les Juifs indigènes étaient coiffés du turban et parlaient l'arabe (1).

---

(1) Voir M. Cohen, *Le parler arabe des juifs d'Alger*. (Paris, 1912).

*
* *

Les émigrés espagnols avaient apporté leur activité laborieuse, industrieuse et des habitudes d'organisation dont tous surent tirer profit.

Toute cette population habitait un grand quartier de la basse ville ou Hara.

*
* *

Les Juifs étrangers ou européens dits « Juifs franco » ne se mêlaient pas aux autres. Ils étaient placés, par les Capitulations, sous la protection et l'autorité du Consul de France (1).

Ouvrages a consulter :

Ab. Cahen, *Les Juifs de l'Afrique Septentrionale* (Constantine, 1867).

N. Slouch, *Arch. Maroc.* T. XIV.

---

(1) Ces juifs descendaient de ceux qui furent bannis d'Europe : d'Italie en 1342, de France en 1403, d'Angleterre en 1422.

CHAPITRE II

Les Saints de la Communauté

La fondation de la Communauté juive d'Alger fut l'œuvre de deux Saints et savants Rabbins espagnols, Ribach et Rachbas.

Ribach (1) naquit en 1326, à Valence et non à Barcelone (2). Il vint en 1391 à Alger où il fut nommé Grand Rabbin par le roi de Tlemcen.

La légende conte que Ribach, alors qu'il se trouvait à Barcelone et à la suite des troubles qui y éclatèrent en 1391, fut jeté en prison chargé de fers avec plusieurs de ses coreligionnaires, en attendant sa mort.

Les prisonniers s'abandonnaient déjà au désespoir, lorsqu'un jour ils virent Ribach, la figure animée, le front auréolé, qui dessinait avec un morceau de charbon, un navire sur la muraille. « Que tous ceux qui croient en la puissance de Dieu, leur dit-il soudain, et qui veulent sortir d'ici tout de suite mettent avec moi le doigt sur ce vaisseau. » Tous le firent et aussitôt le navire dessiné devint un vérita

(1) Abréviation de Rabbi Isaac Bar Chéchat.

(2) Ab. Meyer, *Notice sur le Rab Ephraïm Ankaoua*, préambule. (Alger, 1902).

ble navire qui se mit de lui-même en mouvement, traversa les rues de Séville au grand étonnement de tous les habitants et se rendit droit à la mer avec tous ceux qui le montaient. Le vent le conduisit dans la rade d'Alger où les Mahométans leur permirent de débarquer.

Il mourut à Alger en 1408, en laissant une fille, et fut enseveli dans un cimetière situé alors près des glacis de Bab-el-Oued, et qui fut exproprié par arrêté du Gouverneur Général, en date du 11 mars 1844.

En 1862, avec les fonds d'une souscription, on éleva sur l'emplacement de sa tombe, un édicule de style mauresque.

Voici la traduction de l'épitaphe qu'on pouvait lire sur sa tombe :

« L'univers a frémi grandement — La fleur précieuse s'est fanée — Les astres du ciel se sont enveloppés d'un voile de deuil — Combien est déchue la gloire de l'enseignement — Et s'est changé le vin aromatisé en absinthe, car Dieu — A pris Isaac — Il aspirait à monter vers les hauteurs — Il méprisait les biens de ce monde — où il pratiqua la vertu Il est gravé dans le trône de Dieu — Il est compté à l'égal des anges — Il entend leurs chants — au Ciel il sourit » (1).

---

(1) Is. Bloch, *Inscriptions tumulaires des Anciens cimetières Israélites d'Alger*, p. 6. (Paris, 1888).

Il ne reste de tout son œuvre qu'un recueil de « Consultations juridiques » en hébreu, sur toutes questions de religion, coutumes, morale, philosophie, etc., et des Commentaires sur la Bible et sur les traités du Talmud.

Rachbas (1) naquit à Mayorque, en 1361. Il vint à Alger en 1391, chassé de Barcelone, et succéda à Ribach à sa mort. C'était un médecin distingué, mais il exerça très peu son art à Alger. Il mourut en 1442 (2), en laissant un fils Salomon. Il fut inhumé à quelque distance du tombeau de son prédécesseur. Une pierre commémorative fut, en 1866, encastrée dans le Rampart Neuf, à proximité de la porte de Bab-el-Oued.

Rachbas a laissé une œuvre considérable. Ses principaux ouvrages en hébreu sont connus sous les noms de « Tachbès » et de « Maghen Aboth » (Bouclier des Pères).

Le « Tachbès », imprimé à Amsterdam en 1738, est un recueil important de consultations rabbiniques, lesquelles font autorité dans le monde Israélite. Elles traitent de toutes les questions de religion, coutumes, morale, calendrier, philosophie, etc...

---

(1) Abréviation de Rabbi Simon, fils de Cémah Dourane ou Duran.

(2) Et non en 1444 comme le dit Ab. Meyer, dans son ouvrage déjà cité, p. 94.

Le « Bouclier des Pères » est un commentaire très étendu sur les « Pirké Aboth » ou Principes des Pères (1). L'auteur élargit la pensée des Tanaïm (2) par des développements moraux et philosophiques qui dévoilent la profondeur des sentences de ce Traité.

Le « Bouclier des Pères » a été publié à Tunis en 1785, par les soins d'un rabbin d'Alger, Abraham Tubiana, un des chefs de la doctrine Kabbaliste de la Communauté juive d'Alger au XVIIIe siècle.

Il existait, il y a environ 50 ans, à Alger, une habitude touchante. Les descendants directs de Rachbas, se rendaient à la synagogue, le premier samedi de leur mariage, revêtus de la robe et de la coiffure (un bonnet rond) que portait leur illustre aïeul en arrivant à Alger.

*
* *

Le 1er juillet 1896, les restes de ces deux vénérés Grands Rabbins furent transportés en grande pompe au cimetière israélite de Saint-Eugène, où une construction de maçonnerie les abritèrent.

En 1909, un mausolée de style hyspano-arabe fut édifié près de la conciergerie de ce cimetière, grâce

(1) Ouvrage de théologie mosaïque divisé en 6 chapitres.
(2) Rédacteurs de la Michna ou Loi Orale.

à la munificence d'un membre du Consistoire d'Alger, feu Mardochée Lévy Valensi.

Ce lieu est l'objet, chaque année, d'un fervent pélerinage, de la part des Israélites Algériens, qui s'y rendent en foule avec des offrandes en argent, de l'huile et des bougies (1).

---

(1) En mars 1921, en présence des membres du Consistoire, du Corps Rabbinique, et des Corporations religieuses de la Communauté d'Alger, a eu lieu le transfert, dans un colombarium édifié au cimetière israélite de St-Eugène, des restes des anciens et vénérés Rabbins d'Alger inhumés dans ce cimetière.

Voici leurs noms :

Juda Kallaç. — Salomon Seror. — Messaoud Guenoun. — Abraham Siari. — Raphaël Seror. — Mimoun Yafil. — Isaac Aboulker. — Abraham Tubiana. — Jacob Morali. — Néoraï Azoubib....

CHAPITRE III

—

De la condition sociale et morale des Juifs avant la Conquête

La tyrannie turque, à partir de la fondation de la Régence d'Alger par les frères Barberousse, va remplacer pendant près de trois siècles la tolérance des Maures.

Il n'était pas de dégradation qu'on fit subir aux Juifs.

« Dans les villes de l'intérieur, dit le général Daumas, quand les criminels devaient subir le supplice de la pendaison, on prenait de force les deux premiers Juifs que l'on rencontrait, et on les obligeait à remplir le rôle d'exécuteurs des hautes œuvres. On reportait ainsi sur leurs têtes, d'après la croyance musulmane, l'horrible péché qui s'attache à quiconque donne la mort à son semblable ».

Lorsqu'une loi du Dey, enjoignit à tout musulman de sortir la nuit avec une lanterne allumée, un article spécial forçait les Juifs à porter une chandelle à la main. S'ils laissaient la lumière s'éteindre, ils recevaient la bastonnade.

En juillet 1706, le Dey Mohamed Baktache, poussé

par le fanatisme, ordonna la démolition des synagogues d'Alger. Mais les chefs de la Communauté juive réussirent à corrompre les hauts dignitaires de la Régence et l'ordre fut révoqué.

*
* *

« En 1718, Baume, Consul de France, demande au Conseil de prendre les mesures convenables pour châtier les Juifs qui habitent en France, ceux qui y font commerce et même ceux qui habitent dans les pays étrangers où il y a des officiers du Roi qui les pourront faire repentir des impertinences commises par leurs frères d'Alger » (1).

« En 1806, le Dey Mustapha Pacha, ne trouva d'autre moyen d'apaiser une révolte de la milice qu'en lui livrant à discrétion les biens et les personnes de ces malheureux Juifs. 300 d'entre eux furent massacrés, on leur enleva des valeurs immenses que quelques personnes portent à 30 millions. Mais, patients comme la fourmi et, comme elle économes, ils eurent bientôt relevé l'édifice de leur fortune » (2).

---

(1) H. de Grammont, *Histoire d'Alger sous la Domination Turque*, p. 279. (Paris, 1887).

(2) *Les Annales Algériennes*, par Pélissier de Raynaud, t. 1, p. 78. (Alger, 1854).

Les Juifs fournissaient des corvées pour exécuter les travaux publics :

« Dans l'été de 1815, le pays fut couvert de troupes immenses de sauterelles qui dévastaient les champs. Plusieurs centaines de Juifs reçurent l'ordre de protéger contre elles, les jardins du Pacha, et nuit et jour, il leur fallut veiller et souffrir aussi longtemps que le pays eût à nourrir ces insectes » (1).

*
* *

Laugier de Tassy écrit d'autre part :

« Alger contient environ 5.000 familles juives dont la Régence exige un tribut et des taxes considérables outre des exactions assez fréquentes. La douane d'entrée pour les marchandises était de 5 % pour les Européens et de 12 % pour les Juifs » (2).

« Les Juifs ne pouvaient faire inscrire dans leur contrat de mariage quelque riches qu'ils fussent, plus de 2.000 livres de notre monnaie. Ils donnaient des dots à leurs filles » (3).

*
* *

---

(1) *Histoire de l'Algérie*, par De Vinchon (1839).

(2) *Histoire des États Barbaresques*, p. 46 et suiv., t. II, (Paris, 1757).

(3) *Alger au XVIIIe siècle*, par Venture de Paradis, trad. de Fagnan (1898).

Les juifs indigènes étaient alors régis par les lois musulmanes. On les condamnait à mort sur la conviction d'une banqueroute frauduleuse ou pour fraude sur les poids et mesures, et on les brûlait sur la place du marché.

Ils étaient administrés, d'autre part, par un « Mokhadem » ou Intendant, nommé par le Dey et choisi parmi les plus riches de leurs coreligionnaires. Les rabbins de la Communauté étaient placés sous ses ordres.

*
* *

Les Juifs avaient beaucoup d'aptitude pour le commerce et l'industrie ; toutes les fournitures de l'Etat étaient entre leurs mains. Plusieurs étaient en relations avec les pays d'Europe où ils faisaient des achats et des échanges. D'autres avaient le monopole du colportage, de la laine, des cuirs et de la cire. Ils achetaient aussi les prises que les Corsaires ramenaient de leurs croisières.

Les Juifs étaient les seuls à exercer les métiers de brodeurs, de tailleurs, d'orfèvres, de bijoutiers et de changeurs.

Le Dey les admettait à «Dar Essakka » (la maison de la frappe) en qualité de Trésorier et de Contrôleur des Finances.

CHAPITRE IV

—

Le Costume des Juifs algériens d'autrefois

Les Juifs algériens souffrirent cruellement sous la Domination turque. Comme leurs frères du Maroc et de Tunisie, ils ne devaient porter que des vêtements noirs (1).

Le costume traditionnel consistait en une veste courte ou relila, le plus souvent ornée de broderies, en des pantalons larges et bouffants, et en un burnous ou un caftan rejeté sur les épaules.

Leur coiffure était le turban. Certains portaient une casquette de velours. Presque tous chaussaient des babouches.

***

Les femmes avaient un costume distinct de celui des mauresques. Elles n'étaient pas voilées et portaient une robe de laine noire ou bleue, très large à manches courtes, qui descendait jusqu'à terre, avec une tunique garnie de dentelles.

(1) Ils indiquaient leur deuil, en rabattant sur leur turban le capuchon de leur burnous.

« Les plus coquettes, lorsqu'elles sortaient en toilettes, se drapaient avec une étoffe légère de laine blanche ressemblant à de la gaze, qu'elles relevaient avec une main pour s'en couvrir une partie de la figure. On en voyait beaucoup qui étaient fort jolies et communément on les distinguait par de très beaux yeux » (1).

*
* *

Après l'Occupation française, on vit figurer à Alger, dans les soirées officielles, de riches Juives coiffées du sarmah — sorte de hennin en argent garni d'un voile brodé.

Nombreuses sont encore aujourd'hui, les Juives de Constantine et de Tunis, qui sont coiffées d'un cône en velours vert ou rouge.

*
* *

Les femmes ne portaient pas de bas. Leurs chaussures étaient de petites sandales en cuir marocain, sans quartier, et dans les grandes occasions, des mules rehaussées de broderie d'or et d'argent.

Leurs bijoux, bracelets, sautoires, diadèmes, étaient en or massif et splendides.

*
* *

(1) Montagne, *Physiologie morale et physique d'Alger en 1833*, p. 56. (Paris, 1834).

A partir de 1870, année dans laquelle fut promulgué le Décret Crémieux de naturalisation, il faut signaler l'adoption progressive du costume européen dans les grandes agglomérations juives d'Algérie : Alger, Oran, Constantine.

A LIRE :

Bonnelier, *Mœurs d'Alger. — Juive et Mauresque*, 1833.

Elissa Rhaïs, *Les Juifs ou la fille d'Eléazar.* — (Paris, 1920).

CHAPITRE V

—

L'Occupation française

« La France, pourrait-on dire, a tiré les Israélites Algériens de la Servitude d'une Egypte Barbaresque. »

(FRÉGIER, *Les Juifs Algériens)*.

Le 5 juillet 1830, les Français entrèrent à Alger (1).

« Les Juives, écrit un historien, plus hardies que les musulmanes, garnissaient les terrasses de leurs demeures sans paraître surprises du spectacle nouveau qui s'offrait à leurs yeux ».

Des centaines de familles juives furent mises à l'abri dans des maisons gardées par des sentinelles, à proximité de la vallée des Consuls (au-dessus de Bouzaréa).

*
* *

(1) Aux termes de la Convention du 5 juillet 1830, conclue entre le Dey d'Alger et M. de Boumont : « La liberté des habitants de toutes les classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte. Les femmes seront respectées... ».

L'installation des troupes françaises nécessita de nombreuses ruines. Le Baron Pichon, Intendant civil de la Régence, dit à ce sujet : « Il reste de ces dévastations, des ferrements, des cuivres que les soldats quand ils viennent à la ville vendent aux Juifs. Ceux-ci en font collection, les vendent aux négociants d'Alger qui les enfutaillent et les envoient à Marseille et à Livourne » (1).

Des Juifs encore furent employés au récurage des appartements du Dey, à la Casba, et que devaient occuper M. de Bourmont et son Etat-major.

*
* *

Les Juifs furent les intermédiaires nécessaires des Français auprès des indigènes. Ils se montrèrent beaucoup moins rebelles que les musulmans à l'adoption des mœurs et de la civilisation européennes.

Il résulta de la Conquête française un afflux de Juifs de Tunisie et du Maroc, accourus en Algérie (2).

*
* *

---

(1) Voir les intéressantes brochures « *Feuillets d'El-Djezaïr* », de 1912 et 1914, par M. Henri Klein.

(2) Les Bélaïche, les Nataf, les Zitoun, les Boukabza, sont originaires de Tunisie. Les Azoulay, les Soussan, les Zmirou, les Nahon, sont originaires du Maroc.

L'Ordonnance royale du 9 novembre 1845 abolit tous les pouvoirs civils, politiques et administratifs qui régissaient les Israélites indigènes avant la Conquête.

*
* *

De Baudicour, dans son ouvrage « La Colonisation de l'Algérie » écrit : « Le Gouvernement français a un intérêt majeur à s'attacher cette nation juive aux ramifications si étendues sur le territoire algérien, et qui couvre comme d'un réseau, toute l'Algérie et tout le Sahara ».

Ouvrages a consulter :

Demontès, *Le Peuple Algérien* (Alger, 1906).

Lenormend, *Le Péril étranger* (Paris, 1899).

J. et J. Tharaud, *La Fête Arabe* (Paris, 1922).

CHAPITRE VI

Les Juifs dans l'Histoire de l'Algérie

Deux personnages juifs, riches négociants Livournais, associés dans un commerce d'exportation et d'importation, ont joué pendant plus de vingt ans un rôle politique des plus considérables dans la Régence d'Alger. — J'ai cité les Cohen Bacri et Busnach ou Bou Djenah.

Ils employèrent leur crédit pour adoucir le sort et obtenir, ensuite, la liberté du Consul français Multédo et de son personnel, que Mustapha Pacha, le 10 décembre 1798, avait fait emprisonner.

Grâce encore à ses correspondants de l'étranger, la Maison Bacri et Busnach, facilita les rachats d'esclaves et il est certain qu'elle a rendu de grands services aux chrétiens tombés au pouvoir des Corsaires turcs (1).

*
* *

Naphtali Busnach jouissait d'une influence considérable auprès de Mustapha Pacha.

(1) Voir Haddey, *Le Livre d'or des Israélites Algériens* (Alger, 1871).

« En rapports directs avec les représentants des diverses nations européennes, Busnach était l'intermédiaire précieux, indispensable, chaque fois que l'on voulait traiter avec le prince Algérien, qu'il dominait par sa profonde connaissance des affaires et par les ressources inépuisables de son esprit souple et fécond. Il conjura une guerre imminente entre l'Angleterre et la Régence. Après avoir négocié la Paix entre le Divan et la République Française, il présenta au Dey, le 17 décembre 1801, le nouveau Consul de cette puissance, le citoyen Dubois-Thainville » (1).

Busnach fut tué d'un coup de pistolet par un janissaire le 28 juin 1805. La Régence confisca tous ses biens.

« En 1814, après le retour de Louis XVIII, les Bacri voulant se débarrasser du Consul Dubois-Thainville, auquel ils attribuaient des dispositions hostiles à leur égard, prièrent le Dey de lui réclamer 600.000 francs pour la valeur du chargement d'un de leurs navires « Le Giusepino » conduit à Barcelone par un bâtiment français et demandèrent le paiement immédiat de leurs anciennes créances qui n'avaient pas été soldées par l'Empire. Le Dey fit signifier à Dubois-Thainville l'ordre de quitter

---

(1) Bloch, *Inscriptions tumulaires des Anciens cimetières Israélites d'Alger* (Paris, 1888, p. 95-96).

la Régence. Notre Consul s'embarqua le 19 octobre sur un brick français laissant la gérance au chancelier du Consulat, M. Roch Ferrier (1).

On sait, d'autre part, que les démêlés pécuniaires de la famille Bacri avec la France, amenèrent la prise d'Alger par les Français, en 1830.

*
* *

Le 5 juillet 1830, les 6.000 Juifs qui se trouvaient à Alger saluèrent avec joie l'occupation française (2).

Le 10 juillet de la même année, le Dey Hussein, sur le point de quitter l'Algérie, disait à M. de Bourmont :

« Les Juifs ne sont nullement à craindre ; ils sont ici comme dans tout l'Orient, très corrompus, mais fort intelligents en affaires. Employez-les en sous-ordre, mais sans les perdre jamais de vue, ils pourront vous rendre d'utiles services » (3).

---

(1) Le Marchand, *L'Europe et la Conquête d'Alger* (Paris, 1913, p. 55-56).

(2) Dans le Corps des Interprètes attaché à l'Armée Expéditionnaire, se trouvaient des Juifs algériens réfugiés à Marseille.

(3) *Histoire des Conquêtes des Français en Algérie*, par Leynadier et Clauzel, p. 232 (1846).

*
* *

En 1831, le général Boyer écrivait au général Berthezène : « Ange Amar, chef élu de la Nation Juive d'Oran, est un homme plein d'intelligence et de dévouement aux Français. Il a organisé une garde nationale armée à ses frais et qui contribue dans les occasions à la défense et à la police. Il met chaque jour à la disposition du génie, 200 de ses coreligionnaires...

« Le Dey Hassan l'avait choisi comme Administrateur du Beylick d'Oran. Il fut même chargé d'aller près du Maréchal de Bourmont traiter les intérêts de la Province... » (1).

« En 1833, les Juifs d'Oran, résistèrent courageusement, de concert avec les Français, aux tentatives des Arabes pour rentrer dans cette ville. » (2).

Ce furent encore deux Juifs d'Oran, Busnach et Mardochée Amar, qui servirent d'intermédiaires entre le général Desmichels et Abd-El-Kader pour la signature du fameux traité Desmichels, le 26 février 1834 ».

*
* *

(1) *Les Préventions du Général Berthezène contre la Colonisation de l'Algérie*, par M. V. Demontés, p. 263 (Alger, 1917).

(2) Frégier, *Les Juifs Algériens* (Paris, 1865, p. 465).

Après ce traité, l'Emir Abd-El-Kader, choisit, pour le représenter auprès du Gouverneur, le Comte d'Erlon, le Juif Ben Duran :

« C'était un homme habile, intelligent, astucieux au dernier degré, et parlant correctement le français. Avant notre arrivée à Alger, il remplissait les fonctions de premier drogman du Dey. Arrivé à Alger, il ne tarda pas à exercer sur l'esprit honnête du Gouverneur, une influence qu'on peut dire illimitée, tant il était parvenu à capter sa confiance. Il sut créer, entre lui et le Gouverneur une telle intimité que celui-ci, ne pouvant plus se passer de lui, Ben Duran devint, sinon son Contrôleur, mais du moins son Conseiller intime (1).

« Ce Juda Ben Duran, joua un rôle important dans les affaires algériennes de 1834 à 1837. Il décida Abd-El-Kader a assurer le ravitaillement de la garnison de Tlemcen, le Gouverneur français, de son côté, restituerait les prisonniers arabes détenus en France. Bugeaud l'employa dans les négociations qui précédèrent le Traité de la Tafna (30 mai 1837 (2).

*
* *

---

(1) *Douze ans en Algérie*, par le Dr Bonnafont, p. 186 (Dentu, 1880).

(2) Bugeaud eut une estime toute particulière, pour Kalfon Maklouf, ancien président du Consistoire d'Oran, ancien adjoint au maire d'Oran. Il lui fut très utile lors de l'Expédition de la Tafna.

« Après la conclusion de la Paix, Duran reçut du Gouvernement français une gratification de 60.000 francs » (1).

*
* *

Le Maréchal Clauzel, en mission à Tlemcen, écrit à son tour : « M. Lassri, négociant connu dans le pays, m'avait servi d'intermédiaire dans mes négociations avec les tribus, il était à la fois l'interprète de mes dispositions et l'agent qui les mettait à exécution » (2).

En 1837, lors de la deuxième Expédition de Constantine, un membre de la famille Busnach, servit de négociateur entre le Gouverneur général Damrémont et le Bey de Constantine (3).

*
* *

Parlons maintenant des Israélites Algériens qui ont rempli l'Office d'Interprètes.

*
* *

---

(1) G. Yver, *Correspondance du Capitaine Daumas* (Alger, 1912, p. 102).

(2) *Explications du Maréchal Clauzel* (Paris, 1837, p. 70).

(3) Watbled, *Expéditions et Prise de Constantine* (Alger, 1871, p. 86).

C'étaient, certes, des militaires, ces Interprètes de l'Armée d'Afrique si souvent à la tête des goums, dont sur 200, 33 étaient Israélites !

Du bel ouvrage de Féraud « Le Livre d'Or des Interprètes Algériens » (Alger, 1876), j'extrais le chapitre suivant :

Ayas Léon. Interprète de 2e classe, 1845. Chevalier de la Légion d'Honneur. Cité par le Colonel Mellinet. Mort de ses blessures dans un combat contre Bou-Maza en 1846.

Daninos, Abraham. Orientaliste distingué. Guide interprète en 1830. Fut le plus puissant auxiliaire de M. Torpin alors Commandant de la Frégate pilote. En 1837, par ordre du Ministre de la Guerre, il accompagnait, en France, l'envoyé d'Abd-El-Kader.

Cohen. Tué dans l'attaque que firent les Arabes, le 3 août 1833, contre Mostaganem.

Baranès, René. Fut chargé, par le Général Bugeaud, de plusieurs missions spéciales. Organisa et dirigea, à Mostaganem, les services des Douanes et des Domaines.

Darmon, Amran. Interprète militaire de 1re classe. Chevalier de la Légion d'Honneur, 1852. Trois épisodes de guerre marquèrent surtout dans sa vie : La Bataille d'Isly, en 1844 ; la colonne de Chelala, en 1847, et le siège de Laghouat, en 1852.

Lévi, Isaac. Fait prisonnier à l'affaire de Sidi-Brahim. Mortellement blessé sur le champ de bataille de Mengren.

Tubiana, Aron. Interprète principal, en 1863. Chevalier de la Légion d'Honneur. A fait toute sa carrière dans les bureaux de l'Etat-Major d'Alger et d'Oran.

Faradj, Nakache. Interprète auxiliaire de 2e classe, en 1854. Chevalier de la Légion d'Honneur. Cavalier intrépide, s'est signalé dans les expéditions, en marchant avec les goums et faisant preuve d'une grande bravoure.

Toubol, Aron. Interprète auxiliaire de 3e classe, en 1867. Chevalier de la Légion d'Honneur.

Moatti, Jacob. Interprète auxiliaire de 1re classe, en 1856. Chevalier de la Légion d'Honneur.

Aboukaïa, Joseph. Interprète auxiliaire de 1re classe, en 1856.

Sidoun, Elie. Interprète auxiliaire de 1re classe, en 1850.

Elbaz, Salomon. Interprète titulaire de 3e classe, en 1867. Chevalier de la Légion d'Honneur.

Dayan, Lucien. Interprète titulaire de 3e classe, en 1863. Chevalier de la Légion d'Honneur.

Pinto, Léon. Interprète auxiliaire de 1re classe, en 1875.

Baruch, Jacob. Interprète auxiliaire de 1re classe, en 1876.

*
* *

Aux termes de l'Arrêté Ministériel du 12 mai 1860, les Israélites furent admis dans les Corps de la Milice du Département d'Alger.

« Les miliciens Israélites mobilisés pour le service au dehors, en 1871, ont rempli leur devoir d'une manière irréprochable pendant la durée de la campagne, à la laquelle ils ont été appelés à concourir ; pas un d'eux n'a été l'objet d'un blâme ou même d'un simple reproche pour affaire de service ; pas un seul d'entre eux n'a abandonné son poste ou la colonne pendant l'expédition » (1).

*
* *

Lors du séjour à Alger de l'Empereur, en 1860, les Israélites Algériens remirent entre les mains de M. De Chasseloup-Laubat, ministre de l'Algérie, une éloquente pétition dans laquelle ils suppliaient S. M. Napoléon III de les déclarer Français :

« Inspiré avant tout par nos sentiments de reconnaissance et d'amour pour la France qui nous a délivrés d'une tyrannie oppressive et barbare au delà de toute expression ; dicté aussi par le changement que la conquête a apporté dans notre état intellectuel comme dans nos mœurs, ce vœu rencontre de vives sympathies parmi l'élite des Français fixés en Algérie...

---

(1) Louis Durieu, *Les Juifs Algériens* (Paris, 1902, p. 268).

V. M. voudra savoir si les Israélites de l'Algérie sont aptes à entrer dans la grande famille française et si, comme leurs coreligionnaires de France, ils sauraient justifier cet honneur insigne ».

Les magistrats savent dans quelle proportion nous occupons la justice répressive ; les fonctionnaires de l'enseignement public, si nous sommes avides d'instruction pour nos enfants ; les chefs de l'Administration civile diront si nous sommes des hommes d'ordre, utiles au commerce et associés de cœur à la prospérité de l'Algérie... » (1).

*
* *

La Cour Suprême, par son Arrêt du 15 février 1864. déclara Français, les Israélites d'Algérie.

Conformément au Sénatus-Consulte de 1865, ils purent demander à être naturalisés français.

*
* *

(1) Aumerat, *L'Antisémitisme à Alger*, 1885, p. 83-84. — Voir aussi dans l'ouvrage de Frégier déjà cité. *Les pétitions adressées par les Israélites de Constantine et d'Oran au Sénat*, p. 444 et suiv. Dans l'ouvrage cité de Durieu, *les Juifs et l'assimilation par l'école*, p. 183 et suiv.

« Pourquoi le Juif haïrait-il des
» hommes dont il ne serait plus
» séparé par des prérogatives hu-
» miliantes et dont il partagerait
» les droits et les devoirs ?
» Son pays deviendrait sa
» Patrie. »

MIRABEAU.

Le 24 octobre 1870, le Décret Crémieux, accordait à plus de 35.000 Israélites Algériens les Droits Civils et politiques à l'égal des Français (1). Au mérite d'être libérale et généreuse, cette mesure joignait l'avantage de faire avancer d'un pas la fusion des races diverses répandues sur le sol algérien (2).

Cet acte d'équité souleva pourtant d'ardentes passions et suscita de violentes critiques (3).

*
* *

(1) Adolphe Crémieux (1796-1880), avocat. Fut membre du Gouvernement de la Défense Nationale et Ministre de la Justice en 1848 et en 1870. Elu Député d'Alger à l'Assemblée Nationale en 1871.

(2) « Dans tous les pays, l'intensité des traits qui distinguent les juifs de leur entourage, se réduit à leur situation politique et sociale. Lorsque les barrières qui les séparent des autres cohabitants disparaissent, les juifs finissent par ressembler de plus en plus intellectuellement et biologiquement à leur entourage immédiat ». — Jean Finot, *Le préjugé des races*, p. 441.

(3) Ouvrages à consulter :

La guerre antijuive, par D. Kimon, 1898. — Garrot, *La mystification du Décret Crémieux*. (Alger, 1898). — Frégier, *La naturalisation des Juifs Algériens*. (Alger, 1860). — Louis Forest, *La naturalisation des Juifs Algériens*. (Paris, Lecène).

« Ce sont de braves gens que vous avez pour citoyens, s'écriait Crémieux à la Chambre, en 1874, de bons Français, au nombre de 35.000, que j'ai donnés à notre chère Patrie. Vous les avez acceptés, ils sont dans vos rangs, et soyez sûrs qu'ils ne vous déshonoreront pas. Et si je me glorifie, si je suis heureux d'avoir donné à la France cette famille nouvelle, ne croyez pas que c'est seulement parce que je suis israélite comme eux. Personne au monde n'est plus respectueux de toutes les religions. Je ne comprends pas les religions qui se combattent, je ne comprends que celles qui se tendent la main » (1).

*
* *

En 1885, fut créé à Alger, un comité de quinze membres ayant pour but l'Abrogation du Décret de Naturalisation (2). Mais des Républicains éprouvés d'alors, consacrèrent leur talent et l'autorité dont ils jouissaient, à la Défense du Décret et de ceux qui en étaient les heureux bénéficiaires.

D'aucuns même sont allés jusqu'à prétendre que l'Emancipation des Israélites Algériens a été la cause de la défection d'El-Mokrani, bach-agha de la Medjana, en 1871.

Erreur profonde !

« Je n'ai jamais cru, disait le général Augeraud,

(1) *Journal Officiel* du 22 mai 1874.

(2) Aumerat. ouvrage cité, p. 70 et 107.

Commandant la Division de Constantine, devant la Commission d'Enquête Parlementaire, que le Décret de Naturalisation, ait été la cause déterminante de l'Insurrection de 1871. »

Rinn dit également :

« Cette insurrection n'a été ni la revendication d'une nationalité, ni une guerre de religion, ni une guerre de race, elle n'a été que le soulèvement politique de quelques nobles mécontents... » (1).

Et comment oublier les documents authentiques et historiques où les grands Arabes déclarent que « cette mesure n'a froissé personne et n'a excité les colères de personne parce qu'elle est rationnelle ? »

*
* *

La guerre de 1914-1918 a balayé enfin les dernières suspicions.

Les Israélites Algériens ont largement acquitté la dette de reconnaissance qu'ils avaient contractée envers la France libératrice (2). Ils concourent chaque jour à l'épanouissement de la pensée française et à l'essor de la prospérité de l'Algérie, la « France Africaine » ou « France nouvelle ».

---

(1) *Histoire de l'Insurrection de 1871 en Algérie* (Alger, 1891, Préface).

(2) Voir « Le Livre d'or du Judaïsme Algérien ». (Alger, 1919).

CHAPITRE VII

La Législation Juive et le Tribunal Rabbinique après 1830

Un Tribunal rabbinique fut créé à Alger le 22 octobre 1831.

« Le tribunal israélite à Alger est placé au milieu de la population qui doit y porter ses plaintes et dans l'un des quartiers les plus malsains de la ville. Le lieu des séances est très sombre. Le grand juge, deux juges assesseurs et un greffier s'y réunissent matin et soir, sauf le samedi. Il n'y a point d'inscription au rôle, et il n'est point délivré d'extrait. L'exécution des jugements est immédiate » (1).

En 1832, l'Intendant militaire, Genty de Bussy, de concert avec le Duc de Rovigo, publia un Arrêt dont l'article 6 disait : « Les affaires criminelles ou correctionnelles entre Israélites continueront à être jugées par les Rabbins. Toutefois, il y aura appel de ces jugements, en matière correctionnelle devant la Cour de justice ; en matière criminelle devant le Conseil d'Administration. »

(1) *De la Législation française, musulmane et juive à Alger*, par Joanny Pharaon, p. 65 et suivantes. (Paris, 1835).

Dans son ouvrage « De l'Etablissement des Français dans la Régence d'Alger », De Bussy ajoute :

« Les Rabbins jugeaient sans appel au criminel comme au civil. Les actes publics pour affaires entre Juifs sont reçus chez le cadi Hanefi, pourvu qu'ils soient représentés et que les Autorités qui les ont faits, les certifient véritables. Le témoignage des Juifs n'est pas reçu chez le cadi Maléki ; mais chez le cadi Hanéfi, seulement il est recevable de Juifs à Juifs ».

Par ordonnance du 10 août 1834, le Tribunal rabbinique jusque là saisi de la connaissance souveraine de toutes les causes entre Israélites en matière civile comme en matière criminelle, ne connut plus que des contestations concernant la validité ou la nullité des mariages et répudiation selon la Loi de Moïse, ou des infraction à la loi religieuse, lorsque d'après la loi française elles ne constituaient ni contravention, ni délit, ni crime.

Aux termes de l'ordonnance du 22 février 1841, la juridiction civile fut retirée aux Rabbins.

Quant à la doctrine du serment « Moré Judaïco », les diverses interprétations qu'on lui donna amenèrent de violents débats entre les Rabbins d'Alger et ceux de France.

En 1843, lecture fut donnée dans les synagogues d'Alger, d'une circulaire du Procureur près la Cour de cette ville, exhortant les Israélites indigènes à

faire constater leurs unions par l'officier de l'Etat-Civil français.

Le maréchal de Mac Mahon demandera, plus tard, la modification du Sénatus Consulte de 1865 en ce qui concerne les mariages entre Israélites.

Disons, pour terminer, que les Juifs algériens furent, de la part des généraux français, l'objet d'une sollicitude spéciale.

Ouvrages a consulter :

Frégier, *De la Succession israélite en Algérie* (Constantine, 1863). — *Du Mariage français de l'Israélite Algérien* (Sétif, 1862).

CHAPITRE VIII

Le Culte et les Consistoires Israélites d'Algérie

Le culte israélite était soumis, en Algérie, à un régime spécial établi par l'ordonnance du 9 novembre 1845, qui instituait un Consistoire à Alger et deux Consistoires provinciaux à Oran et Constantine.

Chaque Consistoire était composé de membres laïques dont le nombre variait suivant l'importance des Communautés. Un Grand-Rabbin se trouvait au chef-lieu de chaque département. Le service du culte israélite était fait, comme aujourd'hui, par des rabbins français rétribués.

Les Décrets des 10 juillet et 9 août 1861 conféraient les droits de personne civile aux Consistoires israélites de l'Algérie.

Le Décret en date du 16 septembre 1867, modifiait l'organisation du culte israélite en Algérie.

Le Décret du 12 décembre 1872 établissait le système électoral pour la nomination des Consistoires Algériens.

En 1898, un premier pas fut fait vers l'assimilation des Consistoires israélites de la colonie à ceux de la Métropole.

La gestion des services des Communautés israélites était dévolue de plein droit aux Receveurs des Contributions diverses.

Le Consistoire d'Alger

Le Consistoire d'Alger, dissout par décret du 21 septembre 1903, fut remplacé par une Commission consistoriale nommée par Décret du Président de la République, en date du 18 février 1904, et composée de cinq membres, y compris le Grand-Rabbin.

Cette Commission avait en mains la direction des affaires et l'administration des Communautés du département.

Le 3 janvier 1905, sous la présidence de M. Rostaing, préfet, eut lieu l'installation officielle du Consistoire israélite d'Alger.

*
* *

La loi du 9 décembre 1905, appliquée en Algérie à partir de 1909, a abrogé les textes établissant des liens entre l'Etat et les diverses Eglises.

*
* *

L'ancien Consistoire cessa son action le 1er janvier 1909 et transmit ses pouvoirs à l'Association Consistoriale dont le Conseil d'Administration comprenait quinze membres. Ce nombre fut bientôt porté à dix-neuf.

*
* *

Aux termes de l'art. 9 des Statuts de l'Association, le Consistoire est élu pour huit ans et se renouvelle, par moitié, tous les quatre ans.

L'art. 11 détermine les attributions et pouvoirs du Consistoire.

CHAPITRE IX

Les Corporations Juives d'Alger (1)

Les Guizbarim, les Guéboyim et les Habérim (2)

Des Guizbarim. (pluriel de Guizbar, Administrateur)

Chaque année, le 1er jour de Roch-Hoddech Elloul (3) sont bénis, le matin, à la Synagogue Hara, les guizbarim nommés pour l'année.

Ils paient un droit fixe de 500 francs. Un premier versement de 250 francs est fait avant Roch-Hachana (1er jour de l'année hébraïque) et le reste est versé avant la fête de Pâque.

On leur donne le titre de « Hayaqar » (le précieux) lorsqu'ils sont appelés à la lecture de la Loi,

(1) Traduction d'une brochure anonyme, sans date, en Judéo-arabe, et conservée aux Archives du Consistoire Israélite d'Alger.

(2) L'organisation de ces corporations remonte au XIVe siècle, au cours duquel, fut fondée la Communauté Juive d'Alger.

(3) Le 1er jour du sixième mois de l'année religieuse hébraïque (vers août-septembre).

le samedi à la synagogue, et dans le contrat de mariage religieux de leurs enfants (Kétouba).

Dans chaque synagogue est affiché un règlement relatif aux Guizbarim dont les noms sont mentionnés dans un registre datant de 1832.

On a trouvé, d'autre part, dans les Délibérations de l'année 1850 un rapport sur les Guizbarim, les Guéboyim et les Habérim qui vivaient avant cette date.

Il est dit, dans ce rapport, que les Guizbarim étaient chargés de distribuer aux pauvres, des aumônes et de la viande, à l'approche des fêtes de Pâque, de Pentecôte et des Tabernacles.

A l'origine, on tirait au sort les noms des trois Guizbarim de l'année. C'étaient des gens recrutés parmi les plus honorables de la Communauté ou « Kahal ».

A l'occasion de leur nomination, les Guizbarim donnaient une fête chez eux.

Par la suite, le nombre des Guizbarim fut porté à 4, puis à 8, la charge étant trop lourde. Mais on renonça bientôt au tirage au sort. Ce fut le Grand Rabbin qui nomma officiellement les personnes choisies d'avance, et qui acceptaient de remplir les fonctions de Guizbar.

Cette façon de procéder ne fut pas approuvée par tous. On décida alors que les Guizbarim payeraient un droit annuel de 500 francs au Consistoire. Il en est encore ainsi de nos jours.

La première Installation de Consistoire remonte au 31 janvier 1847. Joseph Cohen en était le Président, Michel Weil, le Grand Rabbin. Les autres membres étaient Meyer Gugenheim, Messaoud Miguérès, Eliezer Lévy-Bram.

La première réunion du Conseil eut lieu le 1er février 1847. Il n'existait pas alors d'Administration.

Le Comité de Bienfaisance fut créé le 5 février 1847. Il était chargé de secourir les indigents (1).

*
* *

Des Guéboyim (*pluriel de Guebaï, chargé de la distribution des aumônes*)

Chaque année et le vendredi qui précédait le « Chabat Chekalim » (2) étaient bénis, à la synagogue de la rue Sainte, quatre Gueboyim et quatre Habérim nouvellement nommés pour l'année.

Le service mortuaire était le devoir principal des Gueboyim et des Habérim.

Les Gueboyim devaient procéder à la toilette des

---

(1) L'œuvre de Bienfaisance fut administrée jusqu'en 1899 par un Comité composé d'environ 20 membres.

Le Décret du 21 septembre 1903 instituait la Sous-Commission de Bienfaisance Israélite composée de 4 membres, nommés pour 4 ans.

(2) Deux semaines avant Pourim ou fête des Sorts (mois de mars).

morts, et à leur mise en bière (1). Ils accompagnaient ensuite la dépouille mortelle jusqu'aux portes du cimetière.

Nous verrons plus loin quelle était la mission des Habérim.

Les rabbins attachés à la Corporation des Gueboyim étaient chargés de prononcer les oraisons funèbres et de réciter les prières d'usage pendant les sept jours de deuil, à domicile.

Les Gueboyim fournissaient, gratuitement, aux indigents, le linceul, les bougies et le cercueil (2).

Les porteurs et les laveurs ne recevaient aucune rétribution. Seulement les Gueboyim leur partageaient chaque semestre, les bénéfices de la Corporation et les habillaient.

Les Gueboyim tiraient leurs revenus des Honneurs rendus aux morts. Ils touchaient le quart du produit des enterrements.

Le premier registre renfermant les noms des Gueboyim et des Habérim date de l'année 1873.

*
* *

---

(1) Le mort complètement dévêtu, est enveloppé d'un drap et étendu par terre. On brûle des cierges dans la chambre. Un veilleur lit les Psaumes. Avant 1884, le lavage des morts se faisait au domicile mortuaire.

(2) Aujourd'hui, c'est le Consistoire qui vend le linceul.

DES HABÉRIM (*pluriel de Haber, compagnon, associé*)

Des rabbins étaient également attachés à cette Corporation des Habérim. Au nombre de quatre, les Habérim étaient chargés de rendre les derniers honneurs aux morts (1). C'est ainsi qu'ils creusaient la fosse, achetaient les dalles, la chaux, les briques et qu'ils fournissaient aux familles en deuil, le repas des funérailles (2).

Quelque temps avant Pâque, les Habérim fabriquaient les « haroseth » et les distribuaient gratuitement à leurs coreligionnaires (3). Les familles juives venaient leur apporter leur vaisselle et ustensils de cuisine, qu'ils ébouillantaient pour les rendre « cachère ».

Le produit des enterrements était le principal revenu des Habérim. Ils en remettaient le quart aux Gueboyim, comme il est dit plus haut. Mais le Consistoire intervint pour mettre fin à cet état de choses. Il décida que les recettes seraient partagées entre les Habérim et les Gueboyim.

---

(1) Les Docteurs de la Loi Juive plaçaient au premier rang des devoirs de charité et de piété, les derniers devoirs à rendre aux morts

L'incinération est interdite chez les Israélites.

(2) Ce repas est composé d'œufs durs saupoudrés de cendre.

(3) Les « haroset » sont des boulettes faites avec un mélange de figues, de dattes et d'épices, que l'on mange le soir du Seder.

Il n'existait alors aucun tarif des inhumations. Et les Habérim spéculaient sur les famillles qu'un malheur frappait; ce qui donna lieu à de violentes discussions au sein de la Communauté. Le Consistoire, donna satisfaction à tous, en créant des classes de funérailles. Les familles purent ainsi choisir la classe qu'elles désiraient.

En mars 1854, on publia un nouveau Règlement en vertu duquel le Service des Pompes funèbres fut rattaché à l'Administration.

Les Habérim eurent entr'autres attributions, celle d'assister aux fiançailles et à la célébration du mariage religieux de leurs coreligionnaires (1).

Ils rendaient visite aux nouveaux époux et à leurs familles pour les féliciter (2).

---

(1) En 1887, le Consistoire d'Alger supprima la traditionnelle cérémonie nocturne du mariage appelée « Hadoua ». Elle a lieu maintenant pendant le jour, avant la bénédiction nuptiale ou « Kiddouchine ». Depuis seulement quelques années, tous les mariages Israélites sont bénis à la synagogue par des Rabbins, officiellement désignés et en tenue. Un tarif des mariages est en vigueur, depuis plusieurs années. Les indigents ne payent rien.

(2) Aujourd'hui encore, le samedi matin après l'office religieux, les Habérim vont rendre visite aux pères de nouveaux-nés, et aux parents dont les enfants ont célébré les « téphilines », ou Majorité Religieuse.

CHAPITRE X

Les Troubles antisémites d'Alger de 1884 et de 1898

> « C'est parce que je crois l'antisémitisme funeste à la France et à la société française que je le combats.
> « L'antisémitisme a renforcé le Judaïsme et fortifié Israël. »
>
> Anatole LEROY-BEAULIEU.

En juin 1884, des troubles antisémites éclatèrent à Alger, à la suite d'une protestation des conscrits israélites de la classe 1883, et que l'on avait exclus de la Commission de la fête organisée pour leur départ. Durant cinq jours les magasins juifs restèrent fermés. Le Consistoire intervint ; mais, ses démarches auprès des Autorités locales restèrent sans résultat.

Des agitateurs, par trop bruyants, demandèrent qu'on jetât les Juifs à la mer. Ils furent maltraités de mille façons. Alger et d'autres villes de l'intérieur, connurent un moment tous les excès de l'antisémitisme qui se donnait comme défenseur de la Société et de la Patrie.

On vit pendant les troubles de 1885, MM. Honel, Président du Consistoire et le Grand Rabbin Bloch

parcourir les rues de la ville, engageant leurs coreligionnaires au calme et à la dignité.

« Sous les excitations incessantes d'une presse véritablement immonde, dit Maurice Wahl, des émeutes du caractère le plus grave éclatèrent à Alger en 1898... Toute cette tourbe que l'on rencontre dans les ports méditerranéens, dirigée et embrigadée par un chef de bandes, Max Régis, puis lâchée dans les rues de la ville, se mit à piller et à saccager les boutiques, se rua à l'assaut des magasins israélites... Mais, cette crise d'antisémitisme a pris fin et son souvenir même tend à s'effacer » (1).

Des dégâts furent commis aux temples de la place Randon et du faubourg Bab-el-Oued.

Le Consistoire assigna la Commune d'Alger en responsabilité. Elle fut condamnée à payer la somme de 5.332 fr. 75.

*
* *

En 1898, Max Régis fut nommé Maire d'Alger (2). Il refusa aux colporteurs, aux marchands de poissons et aux revendeurs juifs, le droit de débiter leurs marchandises et de circuler.

Il arrêta que les cochers juifs auraient désormais un emplacement désigné.

---

(1) *L'Algérie*. (Paris, 1889).

(2) Il fonda « *L'Antijuif* » en 1897.

De nombreux Juifs furent expulsés des modestes emplois qu'ils occupaient chez des négociants ou industriels. Aucun d'eux ne fut toléré dans les établissements publics et presque tous furent boycottés dans leur carrière, leur profession, leur commerce.

Cette persécution eut pour effet de mettre sur la paille 300 familles juives.

Voici deux couplets d'une chanson antijuive, en vogue à cette époque :

I

C'est à Madagascar que partent les Youdis
Là ces sales cafards portent leur viande cachir.
Le grand maître Drumont et Max-Régis,
A grands coups de bâton
Feront partir les Youdis...

II

Debout Français et vous braves Espagnols
C'est assez subir le joug des Youdis
De nos menaces d'agir, ils en rigole
Il faut les balayer et l'Algérie désinfectée....
.....

Mais l'opinion publique s'est progressivement ressaisie, et la guerre de 1914-1918 a balayé les dernières suspicions.

C'est ainsi que tous les groupements algériens ont appelé les Israélites dans leurs Comités Directeurs : Conseil de l'Ordre, Chambre de Commerce, Tribunaux consulaires, Syndicats patronaux et ouvriers, Associations de Démobilisés, de Mutilés, d'Etudiants, Sociétés sportives et musicales, Cercles privés, Œuvres de Bienfaisance, Patriotiques et de Guerre, Etablissements financiers. Le corps électoral, enfin, a envoyé aux Assemblées départementales plusieurs Israélites et plus de cent aux Assemblées communales.

Ouvrages a consulter :

Louis Bertrand, *La Cina* (Paris, 1901).

Jean Hesse, *La Vérité sur l'Algérie* (Paris, 1905).

Lafitte, *Max Régis et son Œuvre* (Alger, 1898).

Barrucand, *M. Drumont et l'Algérie* (Alger, 1902).

Meynié, *L'Algérie Juive* (Paris, 1887), et *Les Juifs en Algérie* (Paris, 1888).

Durieu, *Le Prolétariat juif en Algérie* (Paris, 1899).

CHAPITRE XI

—

Les Chefs et les Rabbins de la Communauté d'Alger, du XVIe au XIXe siècle.

I. — Les Chefs.

Dès 1735, un riche négociant, Jacob Bouchara, remplissait, à Alger, les fonctions de « Chef de la Nation hébraïque ». Il devint Consul de Raguse. En 1754, son fils Joseph, lui succéda.

En 1768, Abraham Bouchara, frère du précédent, fut nommé à son tour, syndic de la Nation juive. C'était un talmudiste distingué. Il a écrit un ouvrage cabalistique en hébreu intitulé « L'Alliance d'Abraham » (Livourne, 1791).

Le 3 février 1800, Naphtali Busnach, succéda à Ab. Bouchara, destitué par le Dey.

En septembre 1805, le Dey Ahmed Pacha, nomma David Duran, riche négociant, chef de la Nation juive. Il fut révoqué de ses fonctions en juillet 1806 et décapité le 19 octobre 1811.

En novembre 1806, David Bacri, associé de Busnah, fut élevé à la dignité de chef de la Nation israélite. Décapité par ordre du Dey Hadj Ali, le 4 février 1811.

Après la mort de David Duran, Joseph Bacri, père du précédent, devint chef de la Nation. Il était censal d'Espagne. En janvier 1816, le Dey le condamna à l'exil. Il alla mourir à Livourne.

Jacob Bacri, frère du précédent lui avait succédé dans sa charge, en 1815. Il était consul général de Toscane à Alger.

Aux termes d'un Arrêté du Général en Chef, en date du 16 novembre 1830, le sieur Jacob Bacri est nommé chef de la Nation hébraïque à Alger

« Il est investi du droit de police et de surveillance sur tous les membres de la Nation habitant la ville d'Alger.

« Il sera chargé du recouvrement des impôts de toute nature.

« Il sera chargé de poursuivre l'exécution des jugements rendus par le Tribunal, sur la notification officielle qui lui en sera faite... »

Comte Clauzel.

En 1844, nous trouvons le nommé Mardochée Amar à la tête de la Nation juive.

*
* *

La première installation du Consistoire remonte au 31 janvier 1847.

En furent, successivement, les Présidents : Joseph

Cohen, David Kanoui, Israël Stora, Salomon Honel (1).

II. — Les Rabbins.

Comme on le remarquera par la suite, la vie religieuse était autrefois intense dans la Communauté d'Alger.

Nous citerons aux XVIe et XVIIe siècles :

Moïse Méchiche, Abraham Serfati, Abraham Toua, Moïse El Asbi, Juda Kallaç (savant et poète), Salomon Seror (Grand Rabbin), David Zacuto, Messaoud Guenoun (Grand Rabbin, composa un recueil de sermons).

Vivaient au XVIIIe siècle : Chaloum Narboni, Abraham Siari (composa un recueil de poésies).

Raphaël Seror, Grand Rabbin, auteur d'un recueil de décisions casuistiques et de cas de conscience, en hébreu, intitulé « Le fruit du juste », imprimé à Livourne en 1748.

Joseph Seror, Benjamin Duran, Zérahia Morali, Néhoraï Azoubib (poète).

Juda Ayache, savant et vénéré talmudiste, écrivit de nombreux ouvrages en hébreu, parmi lesquels « Un recueil de coutumes d'Alger », « La Maison de

---

(1) M. Moïse Stora, fut nommé Président en 1905.

M. Abraham Stora, Ancien Président du Consistoire de Constantine, occupe depuis 1908, avec une grande autorité et une rare compétence, la charge de Président du Consistoire d'Alger.

Juda », « La Voix de Juda ». Il mourut à Jérusalem, en 1760.

Abraham Tubiana, composa des ouvrages cabalistiques en hébreu dont l'un, intitulé « La Piété d'Abraham ».

Joseph Azoubib, composa un recueil d'homélies en hébreu, intitulé « Quelques jours » (Livourne, 1790).

Mardochée Narboni, mourut martyr de la foi, en 1794.

Le Saint Samuel Bibas.

Au XIXe siècle, relevons les noms de :

Amram Amar, Jacob Morali, Jacob Fitoussi (auteur de l' « Alliance de Jacob », en hébreu). Isaac Aboulker (qui fut traîné au supplice en 1815), Jacob Benhaïm, auteur de « La Postérité de Jacob », en hébreu.

*
* *

Je ne manquerai pas de citer encore parmi les rabbins qui ont brillé et brillent encore par leur érudition autant que par leur piété et leurs vertus :

Samuel Aboulker, Haïm Knafou, Moïse et Joseph Dadoun, Sadia Amor, Isaac Morali, savant hébraïsant et poète, auteur d'un ouvrage en hébreu intitulé « Les Secrets dévoilés », et d'une « Dissertation homilétique sur le Décalogue », en français (1913), Joseph Kaoua, talmudiste distingué, auteur

d'une traduction française d'un ouvrage sur l'« Enseignement de l'Ecole d'Elie » (1901) (1), le regretté Martin Seror, les dévoués et respectés Rabbins actuels qui, depuis quarante ans, rendent les plus grands services à la Communauté.

Et les vénérés Grands Rabbins : David et Saül Moatti, Abraham Cahen, Michel Weil, Isaac Bloch, Moïse Weil, Abraham Bloch (2).

---

(1) La plupart de ces rabbins enseignaient l'hebreu et faisaient partie de l'ancienne et réputée « Yéchiba » ou Académie Juive située jadis rue Boutin.

(2) Fut nommé grand Rabbin de Lyon en 1907. Mort au Champ d'Honneur le 29 août 1914. Tué par un éclat d'obus, au moment où il ramassait un crucifix que lui réclamait un soldat chrétien mourant, près de Saint-Dié.

Le distingué et très estimé Grand Rabbin M. Léon Fridman, ancien Grand Rabbin de Constantine, est depuis 1908, le Chef Spirituel de notre grande et belle Communauté.

A rendu pendant la Guerre, comme Aumônier militaire, d'éminents services à la Patrie.

CHAPITRE XII

—

Les Sociétés et les Œuvres de Bienfaisance de la Communauté d'Alger

---

« Avoir pitié de l'indigent, c'est prêter à Dieu ».
(*Deutéronome*, Chap. XV.)

« La Charité sauve de la mort ».
(*Proverbes.*)

La Charité est une tradition qui honore les familles et toutes les Communautés israélites.

—

La « Charitable Israélite » se constitua en 1886, sous l'active impulsion de Mme Isaac Bloch. Cette œuvre avait pour but de visiter les femmes malades et en couches, de fournir la layette pour les nouveaux-nés. Elle a été remplacée par la « Société des Dames Visiteuses » dont la Présidente actuelle est Mme Léon Fridman.

L'œuvre d'Apprentissage de Jeunes Filles pauvres a été fondée en 1900. Elle a pour Présidente Mme Moïse Stora.

Ancienne Présidente : Mme Moïse Weil.

Directrice : Mme Ruff.

En 1882 fut fondée la Société « Le Travail » qui

a pour but de favoriser l'apprentissage des jeunes indigents israélites.

Anciens Présidents : MM. Alphandéry, Ruff, Boucris et Zira.

Président actuel : M. Moïse Stora.

La Société « La Bienfaisante » fondée le 5 novembre 1908, a pour but d'assister les indigents, de secourir les malades.

Anciens Présidents : Moïse Zermati, Maklouf Bensimon.

Président actuel : M. Joseph Kaoua. (Voir p. 51).

L'œuvre de Dotation des Jeunes Filles israélites pauvres, réorganisée en 1921 a, depuis de longues années déjà pour Président M. Saül Zéraffa.

Anciens Présidents : Moïse Moatti, Chaloum Lebar.

La création de la société de secours mutuels « La Fraternelle Algéroise » remonte à 1904.

Ancien Président : M. Nahon.

Président actuel : M. Lucien-Lévi-Bram.

Le « Comité Algérien d'Etudes Sociales » fondé en 1915 a pour Président M. le Dr Henri Aboulker. A pour but de défendre les intérêts du judaïsme algérien.

« L'Œuvre des Orphelins Israélites de la Guerre » (Comité régional), fondé en 1915, a pour but d'aider matériellement, d'élever moralement et socialement ceux dont les pères ou les soutiens de famille sont Morts pour la France.

Président : M. le Colonel d'artillerie en retraite, Edmond Mayer.

L'Alliance Israélite Universelle, fondée à Paris, en 1860, a pour but le relèvement moral et matériel des Israélites.

M. Confino, secrétaire du Comité local.

La société « Eliaou Hanabi » (Le prophète Elie), fondée en 1920, a pour but de subvenir aux frais de la circoncision des enfants pauvres et de la célébration de leur majorité religieuse.

Président : M. Is. Senanès.

Enfin la société « Etz-Haïm (l'Arbre de la Vie), fondée également en 1920, a pour but de former des jeunes gens qui se destinent aux fonctions du culte, et des professeurs d'hébreu.

Président : M. Moïse Scebat.

TABLE

		Pages
PRÉFACE		5
CHAPITRE Ier.	— Les Juifs d'Alger	7
— II.	— Les Saints de la Communauté	9
— III.	— De la Condition sociale et morale des Juifs avant la Conquête	15
— IV.	— Le Costume des Juifs Algériens d'autrefois	19
— V.	— L'Occupation Française	23
— VI.	— Les Juifs dans l'Histoire de l'Algérie	27
— VII.	— La Législation Juive et le Tribunal Rabbinique après 1830	41
— VIII.	— Le Culte et les Consistoires Israélites d'Algérie	45
— IX.	— Les Corporations Juives d'Alger	49
— X.	— Les Troubles Antisémites d'Alger de 1884 et de 1898	55
— XI.	— Les Chefs et les Rabbins de la Communauté d'Alger du XVIe au XIXe Siècle	59
— XII.	— Les Sociétés et les Œuvres de Bienfaisance de la Communauté d'Alger	65

ALGER — TYPOGRAPHIE JULES CARBONEL — ALGER